



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 85/2024

Date de convocation : 12/07/2024

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du jeudi 18 juillet 2024 – 18h30**Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

**Objet : Système d'information géographique (SIG) – Plan
de corps de rue simplifiée (PCRS) – convention SYANE**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	FROSSARD Richard	PAGET Marc
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BRUNET André	DOMENGÉ-CHENAL Michèle	JUILIEN Marielle	PORTIER Julien
CARRIER Kelly	DUMONT-THIOLLIÈRE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
CHATELAIN-CADET Bernard	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BÉRNARD Anne-Marie pouvoir à DENAMBRIDE Julie	BRASSOUD Martine pouvoir à DUMONT THIOLLIÈRE Christine	CHAPPET Philippe pouvoir à BALMONT Nicolas	FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence
GODÉNIR Laurence pouvoir à JUILIEN Marielle	JOSSÉRAND Stéphanie pouvoir à BOURNE Hervé	LUCIANI Michel pouvoir à SCHERMA Sébastien	PRUD'HOMME Philippe pouvoir à BRUNET André
TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à DOMENGE CHENAL Michèle	VIGNIER Georges pouvoir à GAILLARD Claude		

EXPOSE

Monsieur le Président expose la nécessité d'un conventionnement de gestion suite à la modification de l'intérêt communautaire concernant la production, coordination et mise à disposition de données géomatiques à l'échelle du territoire de la CCSLA :

- Adhésion au service de la régie de gestion des données de la Savoie et de la Haute Savoie - RGD 73-74 (régularisation)
- Participation à la création des données de corps de rue simplifiées (PCRS)

Par délibération n° 04/2022, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy participe à l'élaboration du plan corps de rue simplifié (PCRS) de son territoire.

Pour la Haute-Savoie, le SYANE (syndicat d'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - gestionnaire de réseaux et acteur reconnu de la mutualisation avec les collectivités - est responsable du service public PCRS, avec l'appui de la RGD (régie de gestion de données) Savoie Mont-Blanc qui apporte son expertise pour l'acquisition, le contrôle, l'hébergement et la diffusion des données mutualisées.

Le SYANE et la RGD 73-74 conventionnent avec les partenaires (gestionnaires de réseau et les collectivités) pour produire le PCRS. La convention annexée à la présente définit les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour du fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS sur le territoire de la Haute Savoie.

Les membres du bureau communautaire du 25 Mars 2024 ont donné un avis favorable à la prise en charge du coût induit de la participation pour le territoire qui s'élève à 21 326 € répartis sur 4 années

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :


- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le SYANE pour la constitution du PCRS de la Haute-Savoie.

Résultat du vote :

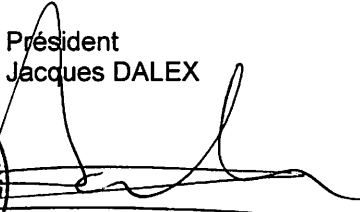
Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 24 JUIL. 2024

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 24 JUIL. 2024

Copie(s) interne(s) :

- Environnement – O. PELLISSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Entre

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dont le siège est sis, 32, route d'Albertville - BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex représentée par son Président, Monsieur Jacques DALEX

Dont les missions principales motivant l'accès aux données PCRS sont :

Production, coordination et mise à disposition de données géomatiques à l'échelle du territoire de la CCSLA :

- Adhésion au service de la régie de gestion des données de la Savoie et de la Haute Savoie - RGD 73-74.
- Participation à la création des données de corps de rue simplifiées (PCRS)

Ci-après désigné « **Le Partenaire** »,

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), dont le siège est sis 2107 Route d'Annecy, 74330 Poisy, représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET

Ci-après désignée « **Le SYANE** »,

Et

La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD), Groupement d'intérêt public (GIP) à caractère administratif, sise 9 quater avenue d'Albigny, 74000 Annecy, représentée par son Directeur en exercice

Ci-après désigné « **La RGD** »,

Individuellement désignée par « **La Partie** »

Conjointement désignées par « **Les Parties** »

Table des matières

GLOSSAIRE	4
1 PREAMBULE.....	4
2 PRESENTATION DES PARTIES.....	5
2.1 Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie.....	5
2.2 La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)	5
2.2.1 Partenariat avec la RGD.....	6
2.3 Le Partenaire	6
3 OBJET DE LA CONVENTION.....	6
4 DEFINITION DU PERIMETRE TECHNIQUE PCRS	6
5 COMITE TECHNIQUE.....	6
6 ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	7
6.1 Engagements du SYANE	7
6.2 Engagements de la RGD	7
6.3 Engagements du Partenaire	8
7 DROIT DE PROPRIETE, CONDITIONS ET LIMITES DU DROIT D'USAGE.....	8
7.1 Propriétés des données.....	8
7.2 Conditions d'accès et d'utilisation des Données par les Partenaires.....	8
7.3 Mise à disposition des données au Partenaire.....	8
7.4 Mise à disposition des données à des tiers.....	9
7.4.1 Mise à disposition des données dans le cadre des DT/DICT	9
7.4.2 Mise à disposition des données PCRS	9
8 PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	9
8.1 Principes de financement du PCRS.....	9
8.2 Assiette des coûts PCRS.....	9
8.3 Modalités de versement des participations financières	10
9 DURÉE DE LA CONVENTION	11
10 AVENANT	11
11 LOI APPLICABLE - LITIGES	11
12 COMMUNICATION.....	11
12.1 Confidentialité	11
12.2 Mentions obligatoires	11
13 RESILIATION.....	11
14 CESSIION - SUBSTITUTION	12
15 FORCE MAJEURE.....	12
16 RESPONSABILITE.....	12

17	PERIMETRE DE LA CONVENTION	12
18	INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	12
19	NOTIFICATIONS	13
	ANNEXE 1 : STANDARD CNIG V2	15
	ANNEXE 2 : PERIMETRE TECHNIQUE DU PCRS DE HAUTE-SAVOIE	15
	Techniques d’acquisition et d’élaboration des données PCRS :	15
	Périmètres géographiques de mise en œuvre des techniques d’acquisition pour le PCRS.....	15
	Périmètre géographique du PCRS Image (PVA et Orthophotographie).....	15
	Périmètre géographique du Mobile Mapping PCRS (Zone Hypercentre)	16
	Périmètre géographique du PCRS Vectoriel (Zone Gaz et Hypercentre) :	16
	Définition des livrables PCRS.....	16
	ANNEXE 3 : PERIMETRE TECHNIQUE DU RTGE DE HAUTE-SAVOIE.....	19
	ANNEXE 4 : MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PCRS	19
	ANNEXE 5 : REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	20
	ANNEXE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AU PARTENAIRE	28
	ANNEXE 7 : CONVENTION DE DROIT D’USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES ISSUES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS).....	28
	ANNEXE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISON DES DONNEES PAR EPCI.....	29

GLOSSAIRE

- Affleurant : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (bouches à clés, coffrets, etc...)
- CNIG : Conseil national de l'information géographique
- DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de travaux
- Données Finales : désigne les données brutes constitutives du livrable final PCRS (Voir Annexe 2)
- Données Intermédiaires : désigne les données brutes dont la génération ou l'acquisition a été nécessaire dans le processus d'élaboration des Données Finales (Voir Annexe 2)
- DT : Déclaration de projet de travaux
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Partenaire : entité signataire de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie
- PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifiée
- PCRS Image : il s'agit d'une orthophotographie, issue de clichés aériens qui ont été traités pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. On obtient à l'issue du traitement une image géoréférencée qui peut notamment servir de fond de plan pour prendre des mesures ou superposer d'autres couches d'informations telles que les réseaux
- PCRS Vecteur : il s'agit d'un plan vectoriel représentant les éléments principaux de la voirie
- Réseaux sensibles : Réseaux de Gaz, d'électricité, réseaux de chaleur, digues, réseaux ferrés et tout autre réseau déclaré réglementairement sensible par l'exploitant
- Réseaux non-sensibles : les réseaux autres que ceux cités ci-dessus dont les réseaux d'eau et de communications électroniques
- RTGE : Référentiel Très Grande Echelle (Voir Annexe 3)
- SIG : Système d'information géographique

1 PREAMBULE

Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur. Elle impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,

- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes.
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

2 PRESENTATION DES PARTIES

2.1 Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Il est aujourd'hui doté des compétences suivantes : électricité, gaz, réseaux publics de chaleur et de froid éclairage public, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et communications électroniques. En outre, dans le cadre de domaines d'actions complémentaires, le Syndicat accompagne aussi ses membres dans les actions mutualisées, notamment relatives aux services numériques.

Dans le cadre de ses missions, le SYANE gère et exploite, de façon directe ou indirecte, un nombre important de réseaux. Il a aussi développé un savoir-faire dans la modélisation numérique des territoires, notamment via le développement de l'outil SYmaginER pour la transition énergétique, l'outil de modélisation des secteurs en déficit de couverture mobile, et les formats de modélisation numérique des réseaux de fibre optique, largement repris au niveau national.

C'est au titre de cette double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020).

2.2 La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)

La RGD a été créée en 1996 par le Conseil Général de Haute-Savoie, puis étendue en 2004 au département de la Savoie par le Conseil Savoie Mont Blanc. Elle a été transformée le 1^{er} janvier 2022 en Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Conseil Savoie Mont Blanc, le département de Savoie, le département de Haute-Savoie, et l'université Savoie Mont Blanc. Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données spatiales, constituée de référentiels géographiques et de données thématiques, désignée Réseau d'information et de services (RIS 73-74). Ces bases de données produites, structurées, et mises à jour par la

RGD et ses partenaires sont ensuite diffusées via les Géoservices de la RGD auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des deux départements de Savoie.

2.2.1 Partenariat avec la RGD

Le SYANE et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE. Le SYANE est donc le responsable du projet et de sa gouvernance
- Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques.
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet.
- La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

2.3 Le Partenaire

La réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux.

Le Département, les Communes, les EPCI, les Syndicats Mixtes, les concessionnaires et les régies en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

3 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

4 DEFINITION DU PERIMETRE TECHNIQUE PCRS

Les caractéristiques techniques du PCRS de Haute Savoie, applicables à tous les Partenaires sont détaillées en Annexe 2 de la présente convention.

5 COMITE TECHNIQUE

Afin d'assurer le suivi de l'exécution du projet, un comité de suivi nommé « Comité Technique » sera constitué par Le SYANE au sein duquel Le SYANE, la RGD et l'ensemble des Partenaires seront représentés. Le Syane en assurera l'animation.

Le Comité Technique se réunira aussi souvent que nécessaire afin d'informer les Partenaires de l'état d'avancement du PCRS.

Au moins une fois par an, le SYANE présentera en Comité Technique un rapport financier.

L'ensemble des parties fera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence et sa participation active.

Le Comité Technique est aussi le lieu d'échanges sur les orientations techniques, les modalités et la fréquence des mises à jour. Il permet aussi de recueillir les perceptions en matière de qualité de service et d'adéquation des données avec les besoins.

6 ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du SYANE

Par la présente convention, le SYANE, en sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente pour la constitution du PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie, est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du PCRS. Le Syane s'assure de la qualité et de la conformité de celui-ci notamment aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains et subaquatiques de transport et de distribution. Il s'engage à :

- Chercher l'engagement et la participation des gestionnaires de réseaux à hauteur de 85% du montant global du projet.
- Mener la démarche conformément aux objectifs de transparence et de mutualisation décrits dans la présente convention,
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mener à bien la démarche de coordination administrative entre les différents Partenaires,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, le suivi administratif et technique des marchés publics liés à l'acquisition, au contrôle et à la mise à jour des données,
- Alerter dans les meilleurs délais l'ensemble des Partenaires en cas de dysfonctionnements ou problèmes techniques graves,
- Animer le comité technique et établir annuellement un bilan financier complet des recettes et des dépenses,
- Assurer la veille technique et juridique sur la thématique du PCRS,
- Participer financièrement en sa qualité de gestionnaire de réseau, conformément à ce qui est prévu en Annexe 5.

6.2 Engagements de la RGD

Conformément à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) de Haute-Savoie signée le 9 septembre 2021 et aux stipulations de la présente convention, la RGD s'engage à :

- Accompagner techniquement le SYANE en matière d'acquisition de données géographiques,
- Effectuer des contrôles de qualité (contrôle du traitement radiométrique : homogénéité et aspect général) et contrôle géométrique par échantillonnage des données géographiques reçues,
- Héberger les données destinées à être diffusées dans le cadre du projet PCRS,
- Mettre à disposition des Partenaires, les données brutes produites au standard PCRS à la demande du SYANE via des liens de téléchargement ou des copies de fichier.

6.3 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et de ses annexes, et notamment à :

- Accepter les définitions techniques du PCRS,
- Accepter la méthodologie de ventilation des coûts PCRS,
- En conséquence, verser au SYANE, sa participation financière annuelle conformément à l'Annexe 5,
- Participer au contrôle des données concernant les réseaux dont il assure la gestion (signalements d'erreurs ou d'omissions),
- Participer dans la mesure du possible aux réunions du comité technique,

7 DROIT DE PROPRIETE, CONDITIONS ET LIMITES DU DROIT D'USAGE

7.1 Propriétés des données

Le SYANE est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données Finales et Intermédiaires PCRS, générées ou acquises dans le cadre de la démarche mutualisée. Par extension, les données mises à disposition par le SYANE au Partenaire restent propriété du SYANE.

Les Données Finales et Intermédiaires (ci-après désignées « les Données ») PCRS ne sont pas diffusées en Open Data, et ne sont accessibles qu'aux Partenaires de la démarche mutualisée ou sous certaines conditions définies à l'article 7.4.

7.2 Conditions d'accès et d'utilisation des Données par les Partenaires

Le SYANE déclare qu'il dispose des droits nécessaires permettant la mise à disposition des Données et leur utilisation par le Partenaire, et il en garantit le Partenaire.

Le Partenaire dispose d'un droit d'usage sur toutes les Données qu'il a cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est sans limite de durée à partir du moment où le Partenaire a versé au SYANE la totalité de la participation financière.

Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et notamment comprend :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Données pour les usages du Partenaire, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la présente convention.
- Le droit de représenter les Données ainsi que leurs adaptations en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la convention.
- Le droit d'utiliser et exploiter les Données, de modifier, d'arranger, d'adapter, de corriger, de supprimer, d'ajouter, d'intégrer les Données en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

7.3 Mise à disposition des données au Partenaire

La signature de la convention et le premier versement de la participation financière donnent accès à l'ensemble des Données du PCRS acquises depuis 2021. Ces Données sont mises à disposition du Partenaire, au fur et à mesure de leur disponibilité sur l'emprise géographique de son réseau selon les dispositions techniques de l'Annexe 6.

7.4 Mise à disposition des données à des tiers

7.4.1 Mise à disposition des données dans le cadre des DT/DICT

Le Partenaire peut transmettre à des tiers des Fonds de Plans utilisant les Données PCRS dans le cadre des obligations réglementaires de réponse au DT/DICT.

7.4.2 Mise à disposition des données PCRS

Le Partenaire peut transmettre des Données Finales et Intermédiaires PCRS à un tiers lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exercice de ses missions, à condition que le tiers ne soit pas lui-même gestionnaire d'un des types de réseaux listés à l'Annexe 4 et que le Partenaire et le tiers aient préalablement signé une convention d'utilisation des données PCRS telle que celle figurant en Annexe 7, et l'aient transmise au SYANE.

A l'exception du cas de transmission prévu à l'alinéa précédent, le Partenaire s'engage à ne transmettre aucune Donnée Finale ou Intermédiaire PCRS, à des tiers.

Le tiers auquel des Données PCRS auraient été transmises, en vertu de la convention précitée, ne sera en revanche pas autorisé à mettre ces données à disposition d'un autre tiers.

Toute demande d'accès aux Données PCRS devra être redirigée vers le SYANE.

8 PARTICIPATIONS FINANCIERES

8.1 Principes de financement du PCRS

Le montant et la méthodologie de répartition des coûts d'acquisition et de mises à jour des données PCRS sont détaillés en Annexes 4 et 5.

Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et/ou d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.

Pendant la phase d'initialisation du projet (2021-2024), Le SYANE agit comme facilitateur par l'avance des fonds nécessaires pour couvrir les premières acquisitions et mises à disposition des données.

8.2 Assiette des coûts PCRS

Le montant total des coûts du PCRS sur la base de la définition technique détaillée à l'Annexe 2 est estimé à 2,2M€ pour les quatre premières années (phase d'initialisation 2021-2024) et répartis ainsi :

Type de comptabilité	Détail des coûts	Coûts en euro / 4 ans
PCRS	Prise de vue aérienne - Orthophoto	1 012 428 €
PCRS	Acquisition dynamique terrestre (MMS)	121 252 €
PCRS	Vectorisation PCRS	538 805 €
PCRS	Charges de gestion PCRS	451 235 €
Total des coûts PCRS période 2021 à 2024		2 123 720 €

Cette estimation comprend les coûts nécessaires à l'acquisition des données PCRS, les charges nécessaires à la gestion du projet et au contrôle ainsi qu'à la diffusion des données.

8.3 Modalités de versement des participations financières

Le Partenaire, s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS selon les modalités prévues à l'Annexe 4 et à hauteur de :

Montant en toutes lettres / 4 ans	Montant en chiffres / 4 ans	
Dix-sept mille sept cent soixante et onze euros et soixante-sept centimes	17 771,67 €	H.T
Trois mille cinq cent cinquante-quatre euros et trente-trois centimes	3 554,33 €	T.V.A
Vingt et un mille trois cent vingt-six euros	21 326,00 €	T.T.C

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans.

Le premier versement sera réglé l'année de la première livraison au Partenaire de tout ou partie des données PCRS. L'Annexe 8 précise le calendrier de livraison des données.

Les trois versements suivants seront effectués, chaque année au plus tard à la date anniversaire de la signature de la Convention.

Le montant de la dernière échéance sera ajusté :

- à la baisse dans l'éventualité où le SYANE obtiendrait des aides financières ou des contributions telles qu'évoquées à l'article 8.1 de la présente convention.
- à la hausse avec un plafond maximum de 15 % dans le cas où les équilibres financiers ne sont pas atteints.

Les sommes seront versées sur le compte au nom du SYANE selon les références bancaires suivantes :

Banque de France
 1, Rue de la Vrillière
 75001 Paris

**PAIEIRIE DEPARTEMENTALE
 DE LA HAUTE-SAVOIE**
 7, Rue Dupanloup
 74040 Annecy Cedex

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00136 C7410000000 97
IBAN : FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097
BIC : BDFEFRPPCCT



9 DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE au Partenaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 4 ans.

A la cessation de la présente convention, le Partenaire pourra continuer à utiliser dans les conditions de l'article 7, les données en sa possession au jour de la date de fin de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour des dites données.

10 AVENANT

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

11 LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

A défaut d'un accord amiable entre Les Parties portant sur l'exécution ou l'interprétation de la Convention, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

12 COMMUNICATION

12.1 Confidentialité

Chaque Partie qui, à l'occasion de l'exécution de la Convention, a reçu de l'autre partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est dans l'obligation de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

12.2 Mentions obligatoires

Le Partenaire s'engage à porter sur les documents utilisant des données du fond de plan commun, les mentions suivantes : « PCRS Haute-Savoie - SYANE/RGD - Reproduction interdite ».

13 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un engagement qu'il a pris dans le cadre de la présente convention, chaque Partie peut y mettre un terme en cours d'exécution par courrier recommandé avec accusé de réception, après envoi d'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, restée infructueuse.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas La Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout règlement déjà effectué par le Partenaire dans le cadre de la présente convention demeurera acquis au SYANE.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une des parties pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

14 CESSION - SUBSTITUTION

Une Partie ne pourra pas céder la convention à un tiers ou se faire substituer par un tiers afin que soient subrogées ses droits et obligations, sans autorisation expresse et préalable des autres Parties. Cette autorisation expresse et préalable est aussi obligatoire dans le cas d'un changement de statut ou de forme juridique d'une des Parties.

15 FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements qui présentent un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, retenus par la jurisprudence.

La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement les autres Parties par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue pendant le temps où la force majeure produira ses effets à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la convention.

Si l'empêchement est définitif, la convention est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations.

16 RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent à réaliser leurs missions et engagements objets de la Convention, étant entendu que ces engagements constituent pour Les Parties, des obligations essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

Chaque Partie, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclarée responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure prévu à l'article précédent ou si elle résulte du seul fait d'une autre Partie.

Le Partenaire est responsable de ses productions cartographiques et des conditions d'utilisation garantissant l'intégrité, la bonne lecture du plan ainsi que l'exactitude des données reproduites.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée envers le SYANE si les Données PCRS présentent des anomalies ou des défauts, sauf si ces derniers résultent de son propre fait.

17 PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention remplace et annule tout document et accord antérieur entre Les Parties relatives au même objet.

18 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que si l'une quelconque des stipulations de la Convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle sera réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur force et leur portée.

Les Parties conviendront alors de se rencontrer afin d'adapter le cas échéant la convention, notamment en remplaçant par avenant la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

A défaut d'accord, chaque Partie pourra résilier la convention.

19 NOTIFICATIONS

Les notifications sont réputées effectuées par LRAR, par courrier électronique avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de justifier d'une réception.



Fait en trois exemplaires originaux

A
Le

Pour Le SYANE
Le Président,
Monsieur Joël BAUD-GRASSET

A
Le

Pour la RGD
Le Directeur,
Monsieur Brice GAL

A
Le

Pour la Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy
Le Président,
Monsieur Jacques DALEX

ANNEXE 1 : STANDARD CNIG V2

cf. Pièce jointe - CNIG_RTGE_PCRS_v2.0_r1.pdf

ANNEXE 2 : PERIMETRE TECHNIQUE DU PCRS DE HAUTE-SAVOIE

Le périmètre technique définit les caractéristiques techniques du PCRS objet de la démarche mutualisée.

Le PCRS est un fond de plan à très grande échelle, destiné à servir de support à une localisation des réseaux en classe A. Il vise à répondre aux besoins issus de la réglementation « anti-endommagement des réseaux ».

Le périmètre technique du PCRS est détaillé selon 3 axes :

- Techniques d'acquisition ou d'élaboration des données,
- Secteurs géographiques sur lesquels chacune de ces techniques sera mise en œuvre.
- Définition des livrables PCRS

Techniques d'acquisition et d'élaboration des données PCRS :

Plusieurs techniques d'acquisition sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs de précisions géométriques de ce référentiel. Ces méthodes sont appliquées de manière différenciée ou conjointe selon les zones du département.

Acquisition aérienne : Prises de Vues Aériennes (PVA) à 5 cm et élaboration d'Orthophotographies sur la base de MNT existant ou d'un MNT obtenu spécifiquement à défaut.

Acquisition terrestre par Mobile Mapping (MM) : Relevés LIDAR accompagnés de photographies panoramiques géoréférencées et élaboration d'une base de données vectorielles correspondant aux objets spécifiés dans la norme CNIG V2 (Annexe 1)

Périmètres géographiques de mise en œuvre des techniques d'acquisition pour le PCRS

Les cartes suivantes présentent la localisation géographique des techniques d'acquisitions.

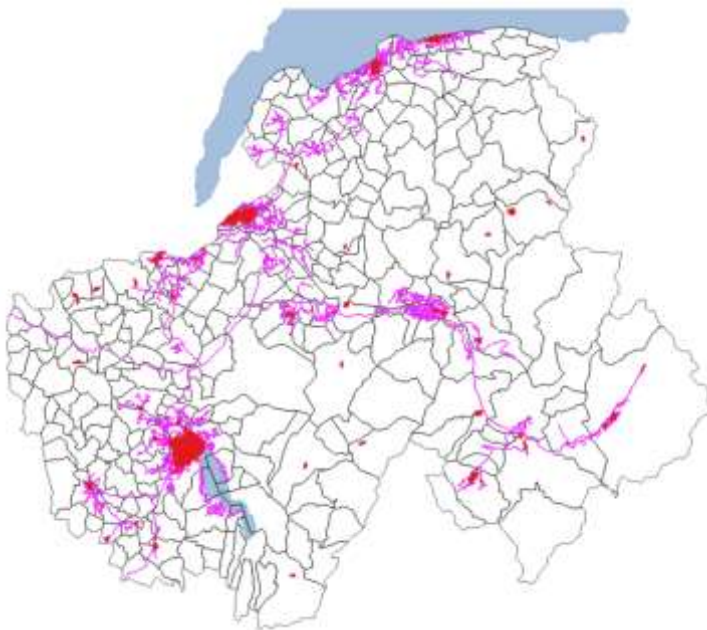
Périmètre géographique du PCRS Image (PVA et Orthophotographie)



Périmètre géographique du Mobile Mapping PCRS (Zone Hypercentre)



Périmètre géographique du PCRS Vectoriel (Zone Gaz et Hypercentre) :



Définition des livrables PCRS

Les livrables PCRS sont constitués des éléments suivants :

Les Données Finales PCRS :

- PCRS image : Sur le territoire Haut-Savoyard inférieur à 1800 m d'altitude, un PCRS de type Image (Orthophotographie) est réalisé avec classe de précision de 10 cm et une taille de pixel maximum de 5 cm conformément aux spécifications du CNIG.
- PCRS vectoriel : Le PCRS Image peut-être complété selon les secteurs géographiques par une vectorisation d'objet représentant les principaux éléments

descriptifs de la voirie et de l'espace public (bordures de trottoirs, piliers, murs, façades) c'est le cas dans les zones urbaines denses couvertes en Mobile Mapping, ainsi que dans les zones « Gaz ».

Le PCRS vectoriel est conforme aux spécifications du CNIG et présente une classe de précision de 10 cm.

Les affleurants des réseaux listés à l'Annexe 4 ne sont pas intégrés dans le PCRS, ils pourront être vectorisés pour constituer le RTGE (Annexe 3)

Les Données Intermédiaires PCRS : leurs acquisitions sont rendues nécessaires pour permettre l'élaboration des Données Finales, mais elles peuvent à elles seules revêtir un intérêt fonctionnel. Les données Intermédiaires du PCRS sont :

- Image brutes issue de la prise de vue aérienne (PVA)
- Modèle Numérique de Terrain (MNT)
- Modèle Numérique de Surface (MNS)
- Semi de points 3D classés (Sol/Sursol)

MNT, MNS et semi de points classés uniquement lorsque leur élaboration est nécessaire pour la réalisation de l'orthophotographie.

Uniquement sur les secteurs géographiques concernés par des acquisitions en Mobile Mapping :

- Vues immersives 3D,
- Nuage de point 3D,
- Orthovoiries.

Format des livrables PCRS :

	Données Finales		PCRS Image	Données Intermédiaires					Orthoivoires 3 niveaux -L1 = 0 à 1 m -L2= 1 à 3 m -L3= + de 3 m
	PCRS Image	PCRS vectoriel		MNT	MNS	Nuage de points LIDAR Aérien classifiés (Sol/Sur sol)	Nuage de points LIDAR Terrestre	Vues immersives	
Format	ECW	SHP, DWG, GML	TIF	ASC	ASC	LAZ	LAZ	JPG	TIF
Système de projection	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF 93-CC46(EPSSG 3946)	RGF 93-CC46(EPSSG 3946)	RGF 93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)
Découpage	Dalle de 200*200 m	Dalle de 200*200 m	Dalle de 200*200 m	Dalle de 1000*1000 m	Dalle de 1000*1000 m	Dalle de 1000m*1000 m	Dalle de 200*200 m	Photos unitaires	Dalle de 200*200 m

ANNEXE 3 : PERIMETRE TECHNIQUE DU RTGE DE HAUTE-SAVOIE

Les prestations et techniques mises en œuvre pour la réalisation du PCRS peuvent permettre d'acquérir et modéliser des données qui ne sont pas directement nécessaires à l'élaboration du PCRS mais qui sont utiles au fonctionnement des gestionnaires et des collectivités.

Ces données nécessitant la mise en œuvre de techniques similaires ou proches de celles du PCRS peuvent être obtenues à coût marginal à condition que leur acquisition ou élaboration soit réalisée de façon concomitante à celles du PCRS.

On désigne par « Données RTGE » toutes données dont l'acquisition ou génération n'est pas directement nécessaire à l'élaboration du PCRS. Ces données sont souvent de même nature que les données PCRS mais peuvent différer, par exemple, par leur sectorisation, leur précision, ou les catégories d'éléments vectorisés.

Les données RTGE peuvent notamment être :

- La vectorisation des affleurants de réseaux
- La vectorisation d'éléments urbains non prévus au standard CNIG V2
- La vectorisation PCRS au standard CNIG V2, en dehors des zones prévues au périmètre technique PCRS (Annexe 2)
- L'acquisition 3D en roulage terrestre là où cela n'est pas directement nécessaire pour l'élaboration du PCRS.

Les processus de commande et de participation financière RTGE ne sont pas inclus dans la présente convention. Une convention spécifique sera proposée et établie avec un nombre restreint de Partenaires à l'échelle de chaque EPCI.

Les données RTGE ainsi obtenues bénéficient d'une double mutualisation :

- Mutualisation avec les opérations d'élaboration du PCRS
- Mutualisation entre demandeurs pour les mêmes données RTGE

ANNEXE 4 : MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PCRS

La localisation en souterrain des réseaux suivants :

- Réseaux de distribution de Gaz,
- Réseaux de distribution d'Electricité,
- Réseaux d'éclairage public,
- Réseaux télécoms FTTH et FTTO publics,
- Réseaux d'eau potable,
- Réseaux d'eaux usées (séparatif et unitaires),

est modélisée dans un outil SIG, sur la base des éléments transmis par les Partenaires (cartographie de leurs réseaux), ou sur une base simulée. Ces linéaires permettent de déterminer la participation financière de chacun des Partenaires.

Pour chaque Partenaire, la quote-part de financement à la maille EPCI, correspond aux linéaires de voirie concernées par ses réseaux et est calculée comme suit

E = Lvoirie / Tot_Lvoirie

Où

- **E** : Quote-part de financement, pour chaque Partenaire, exprimée en % du coût total du PCRS.
- **Lvoirie***: Pour chaque exploitant de réseau considéré et pour chaque type de réseau, il est calculé, le linéaire total de voirie situé à moins de 20 mètres de son ou ses réseaux et ce par EPCI.
- **Tot_Lvoirie** : Somme des **Lvoirie** pour tous les types de réseaux de tous les exploitants sur l'EPCI.

Les salaires et charges à caractère général sont consolidés à la maille départementale et sont réparties à la maille EPCI au prorata des coûts d'achat des données correspondantes.

Les coûts liés à l'achat de données et à leur traitement sont consolidés à la maille EPCI.

En dessous de la maille EPCI, les coûts sont répartis au prorata des longueurs de voiries concernés par rapport au total des longueurs sur l'EPCI.

Méthodologie de calcul du **Lvoirie : Le linéaire de voirie situé à moins de 20 mètres d'un réseau d'un gestionnaire est obtenu selon la méthodologie suivante.*

- Découpage en tronçon de 20 mètres maximum du réseau routier issu de la base de données BD TOPO® IGN hors sentier, chemin, voie privée et tronçon fictif.
- Sélection des réseaux (estimés ou issus de la cartographie transmise par les exploitants) de chacun des exploitants situés à moins de 20 mètres de chaque tronçon de voirie.
- Attribution du ou des exploitant(s) concerné(s) à chaque tronçon
- Somme des linéaires de tronçon par exploitant

ANNEXE 5 : REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La répartition financière des coûts du PCRS entre réseaux et gestionnaires sur la base des estimatifs présentés au paragraphe 8.2 et selon la méthodologie précisée à l'Annexe 4 est la suivante :

Gestionnaire	Typologie de réseau	Cofinancement	
		en €/4ans	% de financement
ENEDIS	Electricité souterrain	430 160 €	19,90592
GRDF	Gaz souterrain	168 321 €	7,78916
ALTITUDE INFRA/SYANE	Telecom souterrain	117 972 €	5,45923
Grand Annecy	Eau potable	109 697 €	5,07630
SILA	Eaux usées	99 236 €	4,59221
Thonon agglomération	Eau potable/Eaux usées	74 322 €	3,43930
CC Haut-Chablais	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	71 788 €	3,32203
CC Pays d'Evian VA	Eau potable/Eaux usées	70 271 €	3,25183
SRB	Eau potable/Eaux usées	68 755 €	3,18168

2CCAM	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	63 093 €	2,91967
CC du Genevois	Eau potable/Eaux usées	54 589 €	2,52614
CC Montagnes du Giffre	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	54 575 €	2,52549
Energies services Seyssel	Electricité souterrain	47 238 €	2,18597
SYANE	Eclairage public souterrain	47 182 €	2,18338
Annemasse Agglomération	Eau potable/Eaux usées	45 531 €	2,10698
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	42 621 €	1,97231
RET	Eclairage public souterrain/Electricité souterrain	41 438 €	1,91757
CC Rumilly Terre de Savoie	Eau potable/Eaux usées	41 191 €	1,90614
REFG	Eau potable/Eaux usées	36 387 €	1,68383
COMMUNE Annecy	Eclairage public souterrain	32 475 €	1,50280
CC Pays Rochois	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	31 927 €	1,47744
O des Aravis	Eau potable/Eaux usées	29 664 €	1,37272
CC Sources du Lac d'Annecy	Eau potable/Eclairage public souterrain	21 326 €	0,98687
CC du Pays de Cruseilles	Eau potable/Eaux usées	20 543 €	0,95064
SIESS	Eclairage public souterrain	20 381 €	0,94314
ATMB	Autoroute	19 661 €	0,90982
COMMUNE Passy	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	18 505 €	0,85633
COMMUNE Saint-Gervais-les-Bains	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	15 756 €	0,72912
Commune de Megève	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	15 557 €	0,71991
REGIE_BONNEVILLE	Electricité souterrain/Gaz souterrain	13 352 €	0,61787
REGIE_SALLANCHES	Electricité souterrain/Gaz souterrain	13 309 €	0,61588

COMMUNE Sallanches	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	12 717 €	0,58849
CC Usses et Rhône	Eaux usées	12 126 €	0,56114
SIABS	Eaux usées	12 030 €	0,55670
RTE	Transport électricité souterrain	11 265 €	0,52129
COMMUNE Thônes	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	11 132 €	0,51514
CC Fier et Usses	Eau potable/Eclairage public souterrain	10 587 €	0,48992
COMMUNE Thonon-les-Bains	Eclairage public souterrain	6 059 €	0,28038
COMMUNE Manigod	Eau potable/Eaux usées	6 052 €	0,28006
COMMUNE Combloux	Eau potable/Eclairage public souterrain	5 992 €	0,27728
COMMUNE Les Contamines-Montjoie	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	4 994 €	0,23110
REGIE_LES_HOUCHES	Electricité souterrain	4 731 €	0,21893
COMMUNE Epagny Metz-Tessy	Eclairage public souterrain	4 570 €	0,21148
Arve et Salève Communauté de communes	Aménagement de l'espace	4 455 €	0,20616
Ville de Rumilly	Eclairage public souterrain	3 651 €	0,16895
COMMUNE Bonneville	Eclairage public souterrain	3 602 €	0,16668
COMMUNE Alex	Eau potable/Eaux usées	3 455 €	0,15988
Ville d'Annemasse	Eclairage public souterrain	3 422 €	0,15836
COMMUNE La Clusaz	Eclairage public souterrain	3 289 €	0,15220
COMMUNE Évian-les-Bains	Eclairage public souterrain	3 273 €	0,15146
COMMUNE Saint-Julien-en-Genevois	Eclairage public souterrain	3 037 €	0,14054
COMMUNE Frangy	Eau potable/Eclairage public souterrain	2 896 €	0,13401
COMMUNE Publier	Eclairage public souterrain	2 724 €	0,12605
COMMUNE Saint-Jorioz	Eclairage public souterrain	2 680 €	0,12402
COMMUNE Seyssel	Eau potable	2 651 €	0,12268
COMMUNE Domancy	Eau potable/Eaux usées/Eclairage public souterrain	2 483 €	0,11490

COMMUNE Praz-sur-Arly	Eau potable/Eaux usées	2 423 €	0,11213
COMMUNE Cordon	Eau potable/Eclairage public souterrain	2 385 €	0,11037
COMMUNE Sevrier	Eclairage public souterrain	2 189 €	0,10130
COMMUNE Châtel	Eclairage public souterrain	2 110 €	0,09764
COMMUNE Chilly	Eau potable	2 046 €	0,09468
COMMUNE Desingy	Eau potable	2 046 €	0,09468
COMMUNE Le Bouchet-Mont-Charvin	Eau potable/Eaux usées	1 854 €	0,08579
Commune de Clarafond-Arcine	Eau potable/Eclairage public souterrain	1 810 €	0,08376
COMMUNE Neuvecelle	Eclairage public souterrain	1 810 €	0,08376
COMMUNE Collonges-sous-Salève	Eclairage public souterrain	1 720 €	0,07959
COMMUNE Valleiry	Eclairage public souterrain	1 692 €	0,07830
COMMUNE Douvaine	Eclairage public souterrain	1 630 €	0,07543
COMMUNE Demi-Quartier	Eau potable/Eclairage public souterrain	1 608 €	0,07441
COMMUNE Viuz-en-Sallaz	Eclairage public souterrain	1 518 €	0,07025
COMMUNE Cruseilles	Eclairage public souterrain	1 420 €	0,06571
COMMUNE La Balme-de-Thuy	Eau potable/Eaux usées	1 400 €	0,06479
Commune d'Eloise	Eau potable/Eclairage public souterrain	1 371 €	0,06344
COMMUNE Archamps	Eclairage public souterrain	1 348 €	0,06238
COMMUNE Marlioz	Eau potable/Eclairage public souterrain	1 330 €	0,06155
Commune de Chêne en Semine	Eau potable/Eclairage public souterrain	1 315 €	0,06085
SMEBS	Eau potable	1 277 €	0,05909
COMMUNE Serraval	Eau potable/Eaux usées	1 172 €	0,05424
COMMUNE Sciez	Eclairage public souterrain	1 171 €	0,05419
COMMUNE Minzier	Eau potable/Eclairage public souterrain	1 118 €	0,05174
COMMUNE Neydens	Eclairage public souterrain	1 105 €	0,05113
Commune de Bassy	Eau potable	1 099 €	0,05086
Commune de Saint-Germain	Eau potable	1 089 €	0,05039
COMMUNE Veigy-Foncenex	Eclairage public souterrain	1 040 €	0,04813

COMMUNE La Chapelle-d'Abondance	Eclairage public souterrain	1 037 €	0,04799
COMMUNE Menthonnex-sous-Clermont	Eau potable	1 007 €	0,04660
Commune d'Usinens	Eau potable	989 €	0,04577
COMMUNE Bons-en-Chablais	Eclairage public souterrain	978 €	0,04526
Commune de Vanzy	Eau potable	883 €	0,04086
Commune de Clermont	Eau potable	867 €	0,04012
COMMUNE Chaumont	Eau potable/Eclairage public souterrain	830 €	0,03841
COMMUNE Viry	Eclairage public souterrain	815 €	0,03771
COMMUNE Thollon-les-Mémises	Eclairage public souterrain	800 €	0,03702
COMMUNE Ambilly	Eclairage public souterrain	796 €	0,03684
COMMUNE Villaz	Eclairage public souterrain	769 €	0,03559
COMMUNE Bernex	Eclairage public souterrain	752 €	0,03480
COMMUNE Vulbens	Eclairage public souterrain	749 €	0,03466
COMMUNE Feigères	Eclairage public souterrain	738 €	0,03415
COMMUNE Saint-Jeoire	Eclairage public souterrain	728 €	0,03369
COMMUNE Messery	Eclairage public souterrain	721 €	0,03336
COMMUNE Saint-Félix	Eclairage public souterrain	719 €	0,03327
COMMUNE Fillière	Eclairage public souterrain	717 €	0,03318
COMMUNE Duingt	Eclairage public souterrain	714 €	0,03304
Commune de Franclens	Eau potable	713 €	0,03299
COMMUNE Musièges	Eau potable	690 €	0,03193
COMMUNE Boège	Eclairage public souterrain	687 €	0,03179
COMMUNE Vougy	Eclairage public souterrain	629 €	0,02911
COMMUNE Contamine-Sarzin	Eau potable/Eclairage public souterrain	626 €	0,02897
COMMUNE Maxilly-sur-Léman	Eclairage public souterrain	604 €	0,02795
Commune de Chessenaz	Eau potable/Eclairage public souterrain	599 €	0,02772
COMMUNE Cusy	Eclairage public souterrain	582 €	0,02693
COMMUNE Challonges	Eau potable	581 €	0,02689
COMMUNE Yvoire	Eclairage public souterrain	572 €	0,02647
COMMUNE Glières-Val-de-Borne	Eclairage public souterrain	558 €	0,02582
COMMUNE Bossey	Eclairage public souterrain	545 €	0,02522

COMMUNE Nâves-Parmelan	Eclairage public souterrain	525 €	0,02429
COMMUNE Lugrin	Eclairage public souterrain	500 €	0,02314
COMMUNE Vers	Eclairage public souterrain	490 €	0,02268
COMMUNE Viuz-la-Chiésaz	Eclairage public souterrain	477 €	0,02207
COMMUNE Montagny-les-Lanches	Eclairage public souterrain	427 €	0,01976
COMMUNE Chavannaz	Eau potable	415 €	0,01920
Commune de Droisy	Eau potable	397 €	0,01837
COMMUNE Gruffy	Eclairage public souterrain	396 €	0,01833
COMMUNE Habère-Poche	Eclairage public souterrain	392 €	0,01814
COMMUNE Allinges	Eclairage public souterrain	363 €	0,01680
COMMUNE Ballaison	Eclairage public souterrain	361 €	0,01671
COMMUNE Excenevex	Eclairage public souterrain	356 €	0,01647
COMMUNE Saint-Paul-en-Chablais	Eclairage public souterrain	345 €	0,01597
COMMUNE Bogève	Eclairage public souterrain	293 €	0,01356
COMMUNE Perrignier	Eclairage public souterrain	293 €	0,01356
COMMUNE Champanges	Eclairage public souterrain	284 €	0,01314
COMMUNE Abondance	Eclairage public souterrain	278 €	0,01286
COMMUNE Marcellaz	Eclairage public souterrain	253 €	0,01171
COMMUNE Jonzier-Épagny	Eclairage public souterrain	235 €	0,01087
COMMUNE Anthy-sur-Léman	Eclairage public souterrain	230 €	0,01064
COMMUNE Allèves	Eclairage public souterrain	227 €	0,01050
COMMUNE Ayse	Eclairage public souterrain	221 €	0,01023
COMMUNE Chevrier	Eclairage public souterrain	218 €	0,01009
COMMUNE Copponex	Eclairage public souterrain	218 €	0,01009
COMMUNE Contamine-sur-Arve	Eclairage public souterrain	211 €	0,00976
COMMUNE Leschaux	Eclairage public souterrain	206 €	0,00953
COMMUNE Chênex	Eclairage public souterrain	194 €	0,00898
COMMUNE Villard	Eclairage public souterrain	190 €	0,00879
COMMUNE Onnion	Eclairage public souterrain	184 €	0,00851
COMMUNE Fillinges	Eclairage public souterrain	177 €	0,00819
COMMUNE Entrevernes	Eclairage public souterrain	165 €	0,00764
COMMUNE Marcellaz-Albanais	Eclairage public souterrain	160 €	0,00740
COMMUNE La Tour	Eclairage public souterrain	156 €	0,00722

COMMUNE Andilly	Eclairage public souterrain	154 €	0,00713
COMMUNE Meillerie	Eclairage public souterrain	146 €	0,00676
COMMUNE Peillonex	Eclairage public souterrain	137 €	0,00634
COMMUNE Cercier	Eclairage public souterrain	118 €	0,00546
COMMUNE Hauteville-sur-Fier	Eclairage public souterrain	118 €	0,00546
COMMUNE Saint-Jean-de-Tholome	Eclairage public souterrain	117 €	0,00541
COMMUNE Saint-Blaise	Eclairage public souterrain	108 €	0,00500
COMMUNE Habère-Lullin	Eclairage public souterrain	106 €	0,00491
COMMUNE Loisin	Eclairage public souterrain	105 €	0,00486
COMMUNE Lyaud	Eclairage public souterrain	99 €	0,00458
COMMUNE Féternes	Eclairage public souterrain	94 €	0,00435
COMMUNE Argonay	Eclairage public souterrain	92 €	0,00426
COMMUNE Vacheresse	Eclairage public souterrain	92 €	0,00426
COMMUNE Margencel	Eclairage public souterrain	88 €	0,00407
COMMUNE Larringes	Eclairage public souterrain	85 €	0,00393
COMMUNE Présilly	Eclairage public souterrain	85 €	0,00393
COMMUNE Cervens	Eclairage public souterrain	82 €	0,00379
COMMUNE Massongy	Eclairage public souterrain	78 €	0,00361
COMMUNE Savigny	Eclairage public souterrain	75 €	0,00347
COMMUNE Novel	Eclairage public souterrain	73 €	0,00338
COMMUNE Cernex	Eclairage public souterrain	71 €	0,00329
COMMUNE Orcier	Eclairage public souterrain	70 €	0,00324
COMMUNE Menthonnex-en-Bornes	Eclairage public souterrain	67 €	0,00310
COMMUNE Nernier	Eclairage public souterrain	67 €	0,00310
COMMUNE Lornay	Eclairage public souterrain	63 €	0,00292
COMMUNE Ville-en-Sallaz	Eclairage public souterrain	63 €	0,00292
COMMUNE Étercy	Eclairage public souterrain	61 €	0,00282
COMMUNE Vovray-en-Bornes	Eclairage public souterrain	59 €	0,00273
COMMUNE Chens-sur-Léman	Eclairage public souterrain	55 €	0,00255
COMMUNE La Chapelle-Saint-Maurice	Eclairage public souterrain	48 €	0,00222
COMMUNE Mégevette	Eclairage public souterrain	48 €	0,00222
COMMUNE Vault	Eclairage public souterrain	42 €	0,00194

COMMUNE Gaillard	Eclairage public souterrain	41 €	0,00190
COMMUNE Vinzier	Eclairage public souterrain	40 €	0,00185
COMMUNE Chavanod	Eclairage public souterrain	38 €	0,00176
COMMUNE Marigny-Saint-Marcel	Eclairage public souterrain	34 €	0,00157
COMMUNE Lully	Eclairage public souterrain	33 €	0,00153
COMMUNE Villy-le-Bouveret	Eclairage public souterrain	33 €	0,00153
COMMUNE Bonnevaux	Eclairage public souterrain	31 €	0,00143
COMMUNE Beaumont	Eclairage public souterrain	29 €	0,00134
COMMUNE Faucigny	Eclairage public souterrain	28 €	0,00130
COMMUNE Sillingy	Eclairage public souterrain	28 €	0,00130
COMMUNE Moye	Eclairage public souterrain	26 €	0,00120
COMMUNE Boussy	Eclairage public souterrain	25 €	0,00116
COMMUNE Saint-Eustache	Eclairage public souterrain	23 €	0,00106
COMMUNE Chevenoz	Eclairage public souterrain	20 €	0,00093
COMMUNE Armoy	Eclairage public souterrain	18 €	0,00083
COMMUNE Massingy	Eclairage public souterrain	18 €	0,00083
COMMUNE Saint-André-de-Boège	Eclairage public souterrain	18 €	0,00083
COMMUNE Brenthonne	Eclairage public souterrain	12 €	0,00056
COMMUNE Brizon	Eclairage public souterrain	12 €	0,00056
COMMUNE Burdignin	Eclairage public souterrain	12 €	0,00056
COMMUNE Crempigny-Bonneguête	Eclairage public souterrain	11 €	0,00051
COMMUNE Draillant	Eclairage public souterrain	11 €	0,00051
COMMUNE Vanzy	Eclairage public souterrain	11 €	0,00051
COMMUNE Arenthon	Eclairage public souterrain	9 €	0,00042
COMMUNE Saxel	Eclairage public souterrain	8 €	0,00037
COMMUNE Le Sappey	Eclairage public souterrain	6 €	0,00028

La mutualisation des coûts ne sera économiquement atteignable qu'avec les plus gros gestionnaires de réseaux. Le montant de ces participations devrait atteindre 85% du financement global du projet.

Pour la phase d'initialisation 2021-2024, le budget pourra être complété par les dispositions réglementaires ouvrant droit à la compensation de TVA (FCTVA - Article 6 de la loi de finances rectificative pour 2021).

Pour la phase suivante (mise à jour) un avenant à la présente convention sera proposé permettant si nécessaire de revoir les définitions et les périmètres techniques du PCRS mais aussi de fixer les conditions financières selon l'évolution des participations et du montant des acquisitions.

Les données du PCRS (image et vecteur) seront mises à jour selon un rythme de 4 ans maximum, sauf sur les zones naturelles du département. Les techniques, les délimitations géographiques et les dispositions mises en œuvre pour les mises à jour seront proposées et discutées en Comité Technique.

ANNEXE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AU PARTENAIRE

Dans le cadre de la convention, la RGD a pour mission de transmettre les données brutes aux Partenaires, en format fichier, via une fonctionnalité de téléchargement ou par copie sur support physique.

Pour cela, la RGD réalise, sur le seul territoire du Partenaire, une extraction de tout ou partie des données listées à l'Annexe 2 (Paragraphe : Format des livrables PCRS), en fonction des besoins du Partenaire.

Ce service constitue le service de base d'accès aux données PCRS, et n'inclut aucune fonctionnalité autre que la mise à disposition des fichiers intégrables dans les systèmes informatiques du Partenaire. Aucune fonction de mise à disposition via flux type (WMTS, WFS) ou autres, ou d'outils/portails de visualisation 3D, de zoom, de recherche, ne sera fournie dans le cadre de la démarche mutualisée PCRS.

Cependant dans le cadre de l'abonnement aux géoservices de la RGD, les données pourront être mises à disposition sous la forme de flux standardisés au Partenaire.

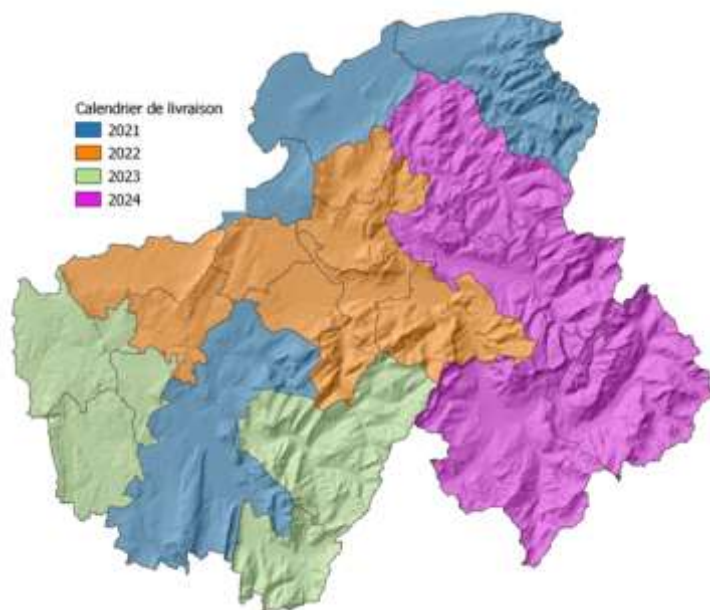
La mise à disposition de données au Partenaire se fait via lien de téléchargement ou via copies sur disques durs, Les frais de mise à disposition via lien de téléchargement sont inclus dans les coûts mutualisés PCRS.

En cas de transfert des données sur disque durs, le coût des disques durs n'est pas inclus dans les coûts mutualisés PCRS. Le Partenaire devra donc fournir lui-même les disques durs.

ANNEXE 7 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES ISSUES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

cf. Pièce jointe - Convention de droit d'usage temporaire des données issues du Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS)

ANNEXE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISON DES DONNEES PAR EPCI



Gestionnaires/ Collectivités	Date de mises à disposition *			Date premier paiement
	PCRS Image et produits intermédiaires		PCRS Vectoriel et produits intermédiaires	
	MNT/MNE	ORTHOPHOTO	PCRS Hypercentre	
CC Sources du Lac d'Annecy	2023	2024	2024-2025	2024